CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE POLIGNAC

PROCÈS VERBAL

SÉANCE DU 05 OCTOBRE 2022

Salle des cérémonies

ORDRE DU JOUR

- 1. Désignation d'un secrétaire de séance
- 2. Approbation du procès-verbal du 19 juillet 2022

ADMINISTRATIF

- 3 -APPROBATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (C.T.G.)
- 4 FONDATION DU PATRIMOINE renouvellement adhésion
- 5- INGE43 approbation de modification des statuts
- 6 CORRESPONDANT INCENDIE SECOURS désignation

FINANCES

- 7 RAPPORT DE C.L.E.C.T. approbation
- 8 BATIMENT BOULANGERIE approbation de 4 contrats de bail suite à rétrocession EPF
- 9 OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A DES FINS COMMERCIALES convention avec les sociétés Trottponote et Pizza de la Tour
- 10- FINANCEMENT DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES RASED approbation de la convention avec la Commune d'ALLEGRE

RESSOURCES HUMAINES

- 11 AVANTAGES EN NATURE : attribution à un agent du service périscolaire
- 12 PARTICIPATION DE LA COMMUNE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS Modification et précision de la délibération du 1er mars 2022
- 13 SERVICES TECHNIQUES création d'un emploi d'agent technique 2eme classe à temps complet

TRAVAUX

- 14 SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE participation pour raccordement BT chemin des Ecureuils
- 15 SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRIFICATION travaux d'éclairage public remplacement mat terrain de foot

AFFAIRES FONCIERES

- 16 CESSION AX 526 lieu-dit Marnhac
- 17 CESSION BR 655 sise Chemin de la Chareyre Basse et AO 505 lieu-dit La Naute

Questions diverses:

PROCES VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 05 OCTOBRE 2022 AR Page Lew tille

Publié le 14/10/2022

Séance du 05 OCTOBRE 2022

Séance du 05 OCTOBRE 2022 L'an deux mille vingt-deux et le cinq octobre à 19 h 00

Le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué le 29 septembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de **Monsieur Jean-Paul VIGOUROUX**, **Maire**.

<u>Présents</u>: Mrs Jean Paul VIGOUROUX, Georges valladier, Mme Raymonde VIDIL, Mrs Jean Louis PAILHERE, Franck MARTEL, Christian AGRAIN, Mme Nicole BODECHER, Mrs Alex GOFFY, Fernand ENJOLRAS, Fabrice CHABANEL, Sebastien SAHUC, Jean Paul DESSIMOND, Mme Chantal BRUN-AUBERT, Mr David MAROKIAN, Mmes Roselyne THERME, Nadège BONNEFOUX, Mr Lionel RAMADIER, Mme Pauline VIGOUROUX

Absents ayant donné un pouvoir: Mme Marielle ROCHER (procuration à Mr Christian AGRAIN), Mme Catherine GAYTE (procuration à Mme Nicole BODECHER), Mme Valerie COFFY (procuration à Mr Franck MARTEL), Mme Jacqueline ESQUIS (procuration à Mr Fernand ENJOLRAS)

Absent excusé : Mme Ginette SENTENAC

1- DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Jean-Paul VIGOUROUX présente la note de synthèse

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

L'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales expose qu'au début de chacune des séances, l'assemblée délibérante nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

La jurisprudence a précisé en la matière que :

- Le Maire est incompétent pour désigner le secrétaire,
- Un conseil municipal ne saurait désigner un même secrétaire pour toutes les séances.

En conséquence, un membre du Conseil Municipal est invité à se présenter pour remplir les fonctions de secrétaire de séance du Conseil Municipal du 19 juillet 2022.

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité Mr Franck MARTEL pour remplir les fonctions de secrétaire de séance du Conseil du 05 octobre 2022.

La délibération est votée à l'unanimité

PROCES VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 05 OCTOBRE 2022 AR Page Feat Lare

2- APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 19 JUILLET 2022

Monsieur Jean-Paul VIGOUROUX présente la note de synthèse

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 19 juillet 2022

Chaque conseiller municipal a été destinataire de ce procès-verbal. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal avant son adoption définitive.

Le procès-verbal est voté à l'unanimité

3- CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (C.T.G.) – APPROBATION

Mr le MAIRE présente la note de synthèse

Le contrat enfance jeunesse est arrivé à son terme le 31 décembre 2021. Il est dorénavant remplacé par un nouveau cadre contractuel : la Convention Territoriale Globale (CTG).

Ainsi, en janvier 2022, une Analyse des Besoins Sociaux (ABS) a été lancée par la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay, en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), le Département de Haute-Loire et la MSA Auvergne. Elle s'inscrit dans une perspective de contractualisation entre la CAF, la Communauté d'agglomération et une partie de ses communes membres, qui se concrétisera par la signature de la CTG d'ici la fin de l'année pour la période 2022-2026.

Il s'agit d'une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties.

La signature de la CTG conditionne l'accompagnement de la CAF pour le financement des structures: petite enfance, jeunesse, centres sociaux, ...

Pour simplifier les flux financiers entre la CAF, les collectivités et les différentes structures, les financements (bonus territoire et prestations de service) seront versés directement à chaque gestionnaire d'équipements. Les nouvelles modalités de financements et de versement sont indiquées dans les conventions d'objectifs et de financements ou avenants.

Compte tenu des délais et afin de percevoir les financements CAF d'ici la fin d'année 2022, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale et les conventions d'objectifs et de financements ou avenants pour :

- ALSH Périscolaire
- ALSH Extrascolaire

Il est proposé que le Conseil Municipal

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales pour la période 2022-2026 :
- AUTORISE Mr le Maire à signer les conventions d'objectifs et de financements ou avenants pour:
 - ALSH Périscolaire
 - ALSH Extrascolaire

La proposition est adoptée à l'unanimité

-FONDATION DU PATRIMOINE -- RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION

Monsieur Jean Paul VIGOUROUX présente la note de synthèse

Par délibération du 7 juillet 2020 la Commune de POLIGNAC a adhéré à la Fondation du Patrimoine (Délégation Auvergne / 13 rue du Marechal FOCH 63000 Clermont Ferrand)

Depuis 1996, la Fondation du Patrimoine présente sur l'ensemble du territoire national a pour objectif de :

- Promouvoir la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine bâti et paysager des
- Contribuer à l'identification des édifices et des sites menacés de dégradation et de disparition:
- Susciter et organiser les partenariats publics/privés entre les associations de protection du patrimoine, les pouvoirs publics nationaux et locaux, et les entreprises désireuses d'engager des actions de mécénat culturel;
- Participer aux actions de restauration des propriétaires privés ou publics ;
- Favoriser la création d'emplois et la transmission des savoir-faire.

Il est proposé de procéder au renouvellement de l'adhésion pour l'année 2022

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

Approuve le renouvellement pour l'année en cours de l'adhésion à la FONTATION DU PATRIMOINE dont le montant s'élève à 160€ (pour les communes de -3000h)

La proposition est adoptée à l'unanimité

5 - INGE43 - APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS

Monsieur Jean Paul VIGOUROUX présente la note de synthèse

La Commune adhère à l'Agence d'Ingénierie des Territoires de Haute Loire 5INGE43). Une assemblée générale de l'Etablissement Public Administratif qui portera les missions de l'Agence est prévue pour l'approbation des statuts et la désignation des membres du Conseil d'Administration.

Dans cette perspective des amendements au projet initial de statut sont proposés

- Articles 1,5,6,10,13 et 23 (élargissement du périmètre des membres au syndicats mixtes
- Article 19 (compétence du Président sur l'accord d'adhésion d'une collectivité)
- Article 13 (élargissement du périmètre des membres de droit : Centre de Gestion)
- Article 13 (augmentation du nombre de représentants au sein du collège départemental et du collège territorial en parité)

PROCES VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 05 OCTOBRE 2022AR Page Few tildre

Ainsi dans la perspective de l'Assemblée Générale constitutive les collectivités adhérentes sont appelées à adopter ces modifications statutaires

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Approuve les projets de statuts de l'Agence d'Ingénierie des territoires de Haute-Loire tels que modifiés et joint en annexe.
- La présente délibération vient se substituer à la délibération initiale du 28 juin 2022 pour la partie se rapportant à l'adoption des statuts

La proposition est adoptée à l'unanimité

6 – DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Monsieur Jean Paul VIGOUROUX présente la note de synthèse

Monsieur le Maire rappelle que le Décret N°2022-1091 du 29 juillet 2022 prévoit la création des fonctions de Conseiller Municipal Correspondant Incendie et Secours.

Les missions définies sont :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève de la commune.
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations en matière de planification et d'information préventive
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie au niveau communal

Sur la base de ces éléments, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

De nommer Mr Franck MARTEL en qualité de conseiller correspondant incendie et secours

La proposition est adoptée à l'unanimité

7 – RAPPORT DE C.L.E.C.T. – APPROBATION

Monsieur Jean Louis PALHIERE présente la note de synthèse

Conformément aux procédures de transfert de compétence définies au Code General des Impôts (article 1609 nonies), la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de charges (C.L.E.C.T.) s'est réunie le 8 septembre dernier afin de déterminer les impacts financiers consécutifs à la régularisation du transfert de compétence Petite Enfance sur le territoire de l'ex Communauté de Communes de l'Emblavez.

Le rapport de CLECT conclu à la modification des Attributions de Compensation des communes concernées dans les conditions suivantes :

Chilles en 4	Provious (moutant (C 5055	PENTEENSANCE					AC 2022
		trw. ini tial	irw. cour c ats	intéréis	Autrės *	TOTAL	RÉVISÉE
LAVOÚTÉ SUR LOIRE	76347	1932	764	248	1.031	2 175	72372
ROSIÈRES	163110	4258	340	2071	-20011	-10 343	176 652
SAIMT-MIXCONT	-23820	4276	259	2155	470	7163	-30 783
VÇREY	145814	Ċ	561	Ç	1 380	1941	143 673
AUTRES COMMUNES	2653944						2663944
IOIAL	30153 7 \$	10.466	1924	4.476	-17130	-263	3015658

Les A.C. des autres communes demeurant inchangées.

Ce rapport doit faire l'objet d'une approbation à la majorité qualifiée des Conseils Municipaux prévue au II de l'article L 5211-5

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal ;

D'approuver le rapport de CLECT et la modification proposée des Attribution de Compensation des communes de Lavoute sur Loire, Rosières, Saint Vincent et Vorey

La proposition est adoptée à l'unanimité

8 – BATIMENT DE LA BOULANGERIE – APPROBATION DE 4 CONTRATS DE BAIL SUITE A LA RETROCESSION DE L'E.P.F.

Monsieur Jean Paul VIGOUROUX présente la note de synthèse

L'Etablissement Public Foncier Auvergne a rétrocédé à la Commune de Polignac le bâtiment de la boulangerie situé au 8 Place de l'Eglise dans les conditions définies par la délibération du Conseil Municipal du 6 avril 2022, au terme d'une convention de gardiennage de bien immobilier.

L'EPF avait contracté pour les 4 appartements situés dans l'immeuble de conventions précaires de location qui disposaient qu'ils arriveraient à échéance lors de la cession à la Commune

La Commune de Polignac en tant que nouveau propriétaire, doit donc reprendre à son compte les contrats de location existants dans les termes conformes aux dispositions particulières (loyer ...) et d'une façon générale conformes aux dispositions de la loi ALUR du 27 mars 2014 modifiée par la loi ELAN du 23 novembre 2018

Les biens loués se composent comme suit

Type 4 - 80 m² - 420.73€

Type 3 - 56 m² - 309.41€

Type 4 - 70 M² - 421.56 €

Type 3 - 56 M² - 341.02€

Les baux correspondants ont été rédigés avec effet au 1er octobre 2022

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal :

- D'approuver les baux de location
- D'autoriser Mr le Maire à les signer

La proposition est adoptée à l'unanimité

9 - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A DES FINS COMMERCIALES -CONVENTION AVEC LES SOCIETES TROTTPONOTE ET PIZZA DE LA TOUR

Monsieur Franck MARTEL présente la note de synthèse

PROCES VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 05 OCTOBRE 2022 AR Page Fourtilere

Par délibération en date du 15 juillet 2022 ont été fixées les conditions et modalités d'occupation privative ou particulière du domaine public.

Il y est notamment précisé concernant les commerces ambulants : Dans le cadre d'une occupation régulière (présence au moins 1 fois par semaine) l'occupant est redevable d'une redevance de 100 € annuellement par emplacement.

Deux activités entrent dans ce cadre :

- L'Entreprise TROTTPONOTE qui utilise le domaine communal durant la saison touristique (place de l'Eglise) les mardi, jeudi et dimanche de 15h00 à 22h00
- L'entreprise PIZZA DE LA TOUR qui utilise la Place de l'Eglise le mardi et lieu-dit Beaubac le vendredi

Sur la base de ces éléments, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- DE CONCLURE avec chacune des entreprises une convention d'autorisation d'occupation du domaine public à des fins commerciales qui en fixera les modalités notamment relatives au montant du droit de place.
- D'AUTORISER M. le Maire à les signer

Il est précisé que de l'application de ces dispositions découlent un droit de place de 150€ pour Trottponote (4 mois) et 200€ pour Pizza de la Tour

La proposition est adoptée à l'unanimité

10 - FINANCEMENT DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES R.A.S.E.D. -CONVENTION AVEC LA COMMUNE D'ALLEGRE

Madame Raymonde VIDIL présente la note de synthèse

Depuis 2018, les charges de fonctionnement des R.A.S.E.D. ont été transférées aux communes.

Depuis la rentrée scolaire 2022 les périmètres des RASED ont été modifiés par les services de la Direction Départementale de l'Education Nationale (suppression du RASED de Chadrac). Dorénavant la Commune de Polignac dépend du RASED de la commune d'Allègre.

Cette dernière sollicite donc les communes du périmètre pour le financement des frais de

Tenant compte des dépenses occasionnées par l'hébergement du RASED (chauffage, eau, électricité, téléphonie, entretien...) les services de la DSDEN ont proposé en 2018 un cout de base moyen par élève de la grande section au CM2 en opérant une distinction pour les communes hébergeant un RASED et celles qui n'en hébergent pas :

- 0.54€ par élève pour les communes hébergeant un RASED
- 1.80€ pour celles qui n'en hébergent pas

La participation sera demandée en juillet 2023 à chaque commune via l'émission d'un titre de recettes

Le tableau des effectifs de la Commune de Polignac fait apparaitre 142 élevés Sur la base de ces éléments, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- D'APPROUVER la convention de financement des charges de fonctionnement du RASED à conclure avec la Commune d'Allègre. (Qui s'élèvera donc à 255.60€)
- D'AUTORISER le Maire à la signer

La proposition est adoptée à l'unanimité

11 – ATTRIBUTION D'AVANTAGE EN NATURE

Monsieur Jean Paul VIGOUROUX présente la note de synthèse

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment l'article 88

VU la loi organique du 11 octobre 2013 relatives à la transparence de la vie publique

VU la délibération n° 5 du conseil municipal en date du 13 décembre 2021 portant Attribution d'avantages en nature

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les agents qui travaillent à la cantine municipale peuvent bénéficier, au titre de leur activité, du repas de midi. Cette prestation constitue, pour les agents concernés, un élément complémentaire de rémunération appelé « avantage en nature »

Ces avantages en nature entrent dans le calcul des cotisations de sécurité sociale, ils sont également soumis à la contribution sociale généralisée et à la contribution pour le remboursement de la dette sociale.

Ces avantages sont évalués en euros, selon des montants forfaitaires qui sont revalorisés le 1er janvier chaque année, suivant l'évolution des prix à la consommation des ménages.

A titre indicatif, au 1er janvier 2022, le montant forfaitaire de l'avantage en nature « repas » notifié par l'URSSAF est de 5 euros par repas.

Monsieur le Maire, précise que suite à la réorganisation du service de restauration scolaire, il convient d'attribuer l'avantage en nature nourriture à compter du 1er octobre 2022 à l'agent qui a été nommé.

Monsieur le Maire précise au conseil qu'aucun autre avantage en nature n'est attribué aux élus ou agents (véhicule, logement, vêtement de travail et outil issus des nouvelles technologies de l'information et de la consommation).

Sur la base de ces éléments, Monsieur le Maire, demande au conseil municipal :

- D'AUTORISER l'attribution de l'avantage en nature à Mme Anaïs THIERRY à compter du 1er octobre 2022

La proposition est adoptée à l'unanimité

12 - PARTICIPATION DE LA COMMUNE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS - MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 1^{ER} **MARS 2022**

Monsieur Jean Paul VIGOUROUX présente la note de synthèse

Par délibération du 26 septembre 2018 la Commune de Polignac a adhéré à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale (CDG43) portant sur le risque Prévoyance avec le groupement VYV - MNT. (Par risque Prévoyance, il faut entendre les risques liés à l'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès).

Cette délibération avait fait l'objet d'une modification le 1er mars 2022 afin de fixer le montant de la participation communale (15€) ainsi que les modalités d'application (proratisation pour les temps partiels et temps incomplets)

Compte tenu de certaines situations il y a lieu de préciser ces modalités d'application dans les conditions suivantes:

-proratisation pour les temps partiels et temps incomplets ainsi qu'à hauteur de 50% lors de la mise demi-traitement d'un agent en position d'arrêt de travail.

Cette modification entrera en vigueur au 1er octobre 2022

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal :

PROCES VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 05 OCTOBRE 2022NR PROCES VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 05 OCTOBRE 2022NR PROCES VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 05 OCTOBRE 2022NR PROCES VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 05 OCTOBRE 2022NR PROCES VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 05 OCTOBRE 2022NR PROCES VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 05 OCTOBRE 2022NR PROCES VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 05 OCTOBRE 2022NR PROCES VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 05 OCTOBRE 2022NR PROCES VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 05 OCTOBRE 2022NR PROCES VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 05 OCTOBRE 2022NR PROCES VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 05 OCTOBRE 2022NR PROCES VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 05 OCTOBRE 2022NR PROCES VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 05 OCTOBRE 2022NR PROCES VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 05 OCTOBRE 2022NR PROCES VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 05 OCTOBRE 2022NR PROCES VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 05 OCTOBRE 2022NR PROCES VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONSEIL MUNI

De modifier la délibération du 1er mars 2022 comme suit : « 15€ brut par agent à temps complet Proratisé pour les temps partiels et temps incomplets Ainsi qu'à hauteur de 50% lors de la mise en demi-traitement d'un agent en position d'arrêt de travail »

La proposition est adoptée à l'unanimité

13 - SERVICES TECHNIQUES - CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET

Monsieur Christian AGRAIN présente la note de synthèse

Monsieur le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique. Il appartient donc au Conseil Municipal de Polignac de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite au recrutement d'un agent auxiliaire de remplacement au sein des Services Techniques il y a lieu de pérenniser cet emploi nécessaire au maintien des effectifs de ce service.

Le recrutement interviendrait sur les éléments suivants

Grade: Adjoint Technique territorial (Filière Technique)

Quotité: 35 h (temps complet) Echelle de rémunération : C1 Date d'effet: 1er novembre 2022

Service d'affectation : Centre Technique

Sur la base de ces éléments, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- D'APPROUVER la création d'un emploi relevant du grade d'adjoint technique territorial appartenant à la filière technique à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 1er novembre 2022.
- D'AUTORISER le Maire à inscrire ce poste au budget primitif de la commune
- De modifier en conséquence le tableau des emplois communaux

SITUATION A	SITUATION NOUVELLE		
EMPLOI	NOMBRE	NOMBRE	
Adjoint Technique contractuel à temps complet	1	0	
Adjoint Technique Territorial à temps complet	4	5	

La proposition est adoptée à l'unanimité

14 – TRAVAUX SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE - PARTICIPATION POUR RACCORDEMENT B.T. CHEMIN DES ECUREUILS

Monsieur Georges VALADIER présente la note de synthèse

- VU l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2011 autorisant la commune de Polignac à adhérer au Syndicat départemental des Energies de Haute-Loire à compter du 31 décembre 2011 :
- VU l'arrêté municipal de permis de construire n° PC 043152 21 P0043 en date du 25 avril 2022 concernant le permis de construire de Mme PERBET Chloé

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que des travaux d'extension du réseau de Basse Tension (BT) pour le permis de construire N° 043152 21 P0043 au Chemin des Ecureuils sont nécessaires (parcelle BT 534). Ils peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'énergies de la Haute-Loire.

Comme la Commune ne livre pas le génie civil et conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la commune une participation de 10 € par mètre, soit :

Sur la base de ces éléments, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER l'avant-projet d'extension de BT;
- De CONFIER la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire, auquel la commune est adhérente ;
- De FIXER la participation de la commune au financement des dépenses à 700 € et d'AUTORISER Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Receveur du Syndicat Départemental;
- D'INSCRIRE à cet effet la somme de 700 €uros au budget 2022.

La proposition est adoptée à l'unanimité

15 - SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE - TRAVAUX D'ECLAIRAGE **PUBLIC - REMPLACEMENT MAT TERRAIN DE FOOT**

Monsieur Georges VALADIER présente la note de synthèse

TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC - REMPLACEMENT MAT TERRAIN DE FOOT

VU l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2011 autorisant la commune de Polignac à adhérer au Syndicat départemental des Energies de Haute-Loire à compter du 31 décembre 2011;

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que des travaux de remplacement d'un mât d'éclairage du terrain de foot sont nécessaires. Ils peuvent être réalisés

PROCES VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 05 O TOBRE 2022 ARPæredfeutilde

par le Syndicat départemental d'énergies de la Haute-Loire.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat départemental d'Énergies de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence Éclairage Public.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à: 7 632,39 € HT.:

Sur la base de ces éléments, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER l'avant-projet des travaux cités en référence, présenté par Monsieur le Maire.
- De CONFIER la réalisation de ces travaux au Syndicat départemental d'Energies de la Haute-Loire, auquel la commune est adhérente ;
- De FIXER la participation de la commune au financement des dépenses à 4 197,81 € et d'AUTORISER Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Service de Gestion Comptable du Puy-en-Velay notre comptable public. Cette Participation sera revue en fonction du décompte définitif.
- D'INSCRIRE à cet effet la somme de 4 197,81 € au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.

Il est précisé qu'il s'agit d'une dépense maximale qui comprend en outre le déplacement du câble d'alimentation pour le sortir de l'emprise du terrain de jeu ainsi que la mise aux normes du boitier de commande d'éclairage. Cette dépense devrait être réduite en raison du fait que le mat n'a pas été changé mais a fait l'objet de travaux pour être simplement redressé

La proposition est adoptée à l'unanimité

16 - CESSION DE TERRAIN A LA COMMUNE - PARCELLE AX 526 LIEU-DIT **MARNHAC**

Monsieur Christian AGRAIN présente la note de synthèse

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publique, notamment ses articles L.1 et L 2211-1

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un document d'arpentage a été établi le 25 mai 2022 par Mme Vanessa FLANDIN, Géomètre à Le Puy en Velay, pour le compte de M. SOUVETON Yves, sur le village de Marnhac.

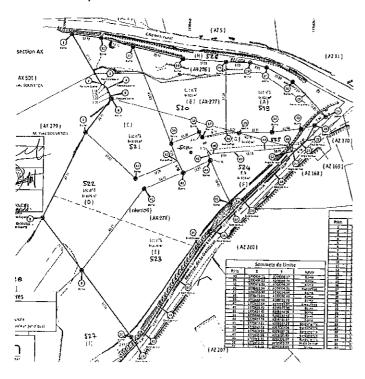
En accord avec les parties, il résulte du document d'arpentage que :

- Les parcelles cadastrées AX 276 277 et 278 ont été rassemblées en AX 518
- La parcelle AX 518 a été divisée en AX 519 520 521 522 523 524 525 -526 - 527 - et 528
- Les parcelles AX 519 520 521 522 523 et 524 constituent les lots du Lotissement « La Croix » de M. SOUVETON

- Les parcelles AX 527 et 528 constituent le reliquat non constructible
- La parcelle AX 523 constitue la voirie privée interne au lotissement
- La parcelle AX 526 est à rétrocéder à la Commune par M. SOUVETON Yves.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'ACCEPTER la cession de la parcelle AX 526 de 442 m² à l'euro symbolique
- d'AUTORISER Mr le Maire et l'adjoint à l'urbanisme à signer tous les documents liés à cette affaire.
- de DIRE que les frais d'acte administratif seront à la charge de la Commune.



La proposition est adoptée à l'unanimité

17 - CESSION DE TERRAIN A LA COMMUNE - PARCELLE BR 655 (CHEMIN DE LA CHAREYRE BASSE) ET AO 505 (LIEU-DIT LA NAUTE)

Monsieur Georges VALADIER présente la note de synthèse

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publique, notamment ses articles L.1 et L 2211-1

CONSIDERANT le souhait de la Commune pour la création d'une aire de jeux pour les enfants à proximité du Complexe Sportif de Polignac,

Vu la délibération n° 11 du 1er mars 2022 autorisant le transfert d'une partie du domaine public Rue de la Charreire Basse dans le domaine privé de la Commune

Vu le document d'arpentage n° 1552-S du géomètre expert ARPENTAM en date du 31 mai 2022

VU les négociations avec le propriétaire de la parcelle AO 505

En accord avec les parties, la Commune cèderait à Mme et M. Louis TEYSSONNEIRE la parcelle BR 655 Rue de la Charreire Basse et Mme et M. Louis TEYSSONNEIRE cèderaient à la Commune la parcelle AO 505 à la Naute; ces cessions s'effectueraient à l'euro

PROCES VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 05 O TOBRE 2022 ARPæed Beat 114e

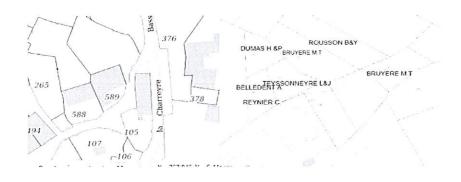
043-214301525-20221005-PV 05102022-AU Regu le 14/10/2022

Publié le 14/10/2022

symbolique.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'ACCEPTER la cession de la parcelle BR 655 d'une surface de 174 m² de la Commune à Mme et M. Louis TEYSSONNEIRE à l'euro symbolique
- d'ACCEPTER la cession de la parcelle AO 505, d'une surface de 745 m² de Mme et M. Louis TEYSSONNEIRE Serge à la Commune à l'euro symbolique.
- d'AUTORISER Mr le Maire et l'Adjoint à l'Urbanisme à signer tous les documents liés à cette affaire.
- de DIRE que les frais d'acte administratif seront à la charge de la Commune.



La proposition est adoptée à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Mr le Maire informe de l'avancement de certains programmes :

- Pont des Estrevs : le tablier du pont doit être terminé au 15 octobre
- Terrain synthétique : les abords ont été traités en synthétique au lieu de planté (pas de tonte ni de projection d'herbe sur le synthétique). Des travails supplémentaires ont été engagés pour pose de bâche mais l'ensemble reste dans les crédits ouverts au budget initial.
- Travaux église : l'architecte des BF est passé la semaine dernière et est en attente d'un rapport sur les ouvrages de la part de notre architecte

Concernant le dossier ALTRIUM, il est précisé que le permis de construire pour la méthanisation a été retiré par l'entreprise. La Commune va commander sur le site des analyses d'air et d'eau (ruisseau le communac) afin de disposer d'un relevé opposable

La séance est levée à 20H30

Le maire

Le secrétaire de séance,

Franck MARTEL

Jean-Paul VIGOUROUX

PROCES VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 05 OCTOBRE 2022 ARPæedfesut 114 e